



**ARRETÉ n° 13/2017**

**Chaussée rétrécie - Moulin de Kerlévéné**



Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 17 mai 2017

Considérant les travaux de fouilles sur câble pleine terre du réseau Orange réalisés par l'entreprise AXIANS de QUIMPER, qui auront lieu du 6 juin 2017 au 16 juin 2017, sur le chemin rural menant au Moulin de Kerlévéné ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter du 6 juin 2017 et jusqu'au 16 juin 2017 de 8H00 à 17H30, en raison des travaux de fouilles sur câble pleine terre du réseau Orange, la chaussée sera rétrécie sur le chemin rural menant au Moulin de Kerlévéné.

**Article 2.** Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise AXIANS de QUIMPER (Conducteur de travaux : Rose-Marie DANO 06.16.07.00.69) chargée des travaux.

**Article 3.** Les droits des riverains sont préservés.

**Article 4.** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARZANO

L'entreprise AXIANS

Et monsieur le Maire de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 29 mai 2017

Le Maire,  
Jean Paul LAFITTE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Paul Lafitte', written over the official stamp.